



CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par Christian ASTRUC, son Président, habilité par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,
d'une part,

ET

La Commune de Nègrepelisse, représentée par Monsieur Maurice CORRECHER, son Maire,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

La Commune de Nègrepelisse développe un centre d'art et de design appliqués à l'alimentation (préparations culinaires et nouveaux produits, arts de la table, mobiliers et espaces de restauration), permettant de faire converger des pratiques artistiques, des recherches universitaires et des préoccupations des secteurs de l'agroalimentaire. Dans le cadre du programme d'accompagnement Leader+, le Conseil départemental a subventionné en 2005 l'étude de faisabilité de ce centre avec la création d'un poste de chargé de mission, ainsi que les programmes d'actions menées depuis 2006. Le centre « La cuisine » est inscrit dans la charte culturelle du Pays Midi-Quercy en tant que pôle ressource arts plastiques et design contemporain et en tant que centre d'art. La Cuisine est installée dans les bâtiments restaurés du château de Nègrepelisse, inauguré le 16 juin 2014. La présente convention précise les engagements de chaque partie pour 2020.

ARTICLE 1er : Engagements de la Commune

La Commune, avec le centre d'art La Cuisine, s'engage à mettre en place des expositions qui seront le fruit de résidences de création, ainsi qu'un programme de médiation et d'action culturelle visant à offrir différentes approches de la création contemporaine dans les champs des arts plastiques et du design en liaison avec le tissu des acteurs associatifs ou opérateurs culturels locaux.

La Commune s'engage également à :

- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,

- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

ARTICLE 2 : Engagements du Conseil départemental

Pour la réalisation du projet d'activités du centre de recherche, création et médiation en arts appliqués à l'alimentation « la Cuisine », le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à aider la commune de Nègrepelisse en attribuant en 2020 une subvention dont le montant global est fixé à **42 000 €**.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % maximum du montant de la subvention, peut être versé sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée,
- le versement du solde intervient sur présentation d'une attestation de réalisation complète de l'opération et d'une justification des dépenses réalisées, assorties d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

ARTICLE 4 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour 2020.

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Christian ASTRUC

Fait à Montauban, le
Le Maire de la commune de
Nègrepelisse,

Maurice CORRECHER